
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 novembre 2019 à 18h30,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agriion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
14	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
15	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Arrivée après la 4 ^{ème} délibération
16	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
17	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
18	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
19	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
22	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
32	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
33	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
36	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
37	MERY	T	Eudes BOUVIER	
38	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
39	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
40	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Arrivée après la 10 ^{ème} délibération
41	MOUXY	T	Nicolas MARC	
42	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
43	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
44	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
45	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
46	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
47	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
48	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
49	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
50	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir d'Yves HUSSON
51	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	



52 VIVIERS-DU-LAC
53 VOGLANS

T Martine SCAPOLAN
T Martine BERNON

Pouvoir d'Yves MERCIER

24 communes présentes

Absents excusés :

LE MONTCEL
ONTEX

Jean-Christophe EICHENLAUB
Jacques CURTILLET

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Fabrice BURDIN
Matilde HABOUZIT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur du pôle Service à la population
Responsable Agriculture
Responsable Pilotage de la Performance et politiques contractuelles
Responsable juridique/Assemblées
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2019

Exécutoire le : 14 NOV. 2019

Affichée le : 14 NOV. 2019

Visée le : 14 NOV. 2019

URBANISME

AVAP de Chanaz – Définition de nouvelles modalités de concertation

Monsieur le Président rappelle que la commune de CHANAZ avait approuvé une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et avait décidé de sa révision le 10 avril 2015 pour élaborer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur son territoire. Pour rappel, les AVAP ont pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Par cette même délibération des modalités de concertation avaient été définies mais non mises en œuvre

Depuis l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, entrée en vigueur le 9.07.2016, un nouveau régime de protection a été créé : les sites patrimoniaux remarquables. Mais pour les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de cette nouvelle loi, les procédures d'établissement des AVAP peuvent être poursuivies dans les conditions de procédure antérieures. C'est le cas de l'AVAP de Chanaz initiée avant le 7.07.2016 et désormais de la compétence de Grand Lac depuis le 1^{er} janvier 2017 (fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté de communes du Canton d'Albens). Une fois cette AVAP approuvée, elle deviendra de plein droit site patrimonial remarquable (SPR).

Afin de mener à bien cette procédure, Monsieur le Président indique qu'il convient de définir de nouvelles modalités de concertation.

Concernant la concertation avec le public, elle est désormais obligatoire dans les formes prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et les modalités doivent être fixées par délibération.

Les nouvelles modalités proposées sont les suivantes :

Moyens d'informations :

- Une information dans la presse locale sera diffusée afin d'informer la population et les associations locales de cette phase de concertation
- Un affichage de la présente délibération en mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac pendant toute la durée des études
- La mise à disposition d'un dossier AVAP alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études à la mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac, aux heures et jours d'ouverture habituels.
- La mise en ligne sur le site internet de Chanaz et de Grand Lac d'un dossier AVAP en version projet

Moyens offerts par le public pour s'exprimer :

- La mise à disposition d'un cahier de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée

Il est proposé que cette concertation débute le 19 novembre 2019 pendant une durée d'un mois.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci à la commission locale de l'AVAP de Chanaz créée par délibération du conseil communautaire du 9 février 2017 puis au Conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet d'AVAP de Chanaz.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU l'article L 642.1 à L 642.10 du code du patrimoine,

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011,

VU la délibération du 10 avril 2015 du conseil municipal de Chanaz décidant la création de l'AVAP

VU la délibération du 9 février 2017 du conseil communautaire créant la commission locale de l'AVAP de Chanaz et désignant ses membres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouvelles modalités de concertation ci-dessus détaillées
- AUTORISE le PRESIDENT à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'AVAP

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac pendant toute la durée des études.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- A monsieur le maire de Chanaz

Aix-les-Bains, le 13 novembre 2019

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 50
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AVAP de Chanaz - Définition de nouvelles modalités de concertation

Date de transmission de l'acte : 14/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 14/11/2019

Numéro de l'acte : d3029 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191113-d3029-DE

Date de décision : 13/11/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme